



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-022

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE PELLETIER DE CHAMBURE - RD 905

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société SADE CGTH, 56 avenue de Tavaux, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la voirie rue Pelletier de Chambure - RD905 pendant les travaux de remplacement de 6 tampons d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1er

La rue Pelletier de Chambure sera restreinte du 03/06/2024 au 18/06/2024 pendant les travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux véhicules à la hauteur des travaux pendant la durée des travaux.

Article 3

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : la société SADE CGTH, 56 avenue de Tavaux, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Fait à VITTEAUX, le 17 mai 2024

Pour Le Maire, par délégation, l'Adjoint

Michel RAVAROTTO

